

stop

aux

élagages
approximatifs

RESPECTONS L'ACCÈS
AUX PIÉTONS !



BIEN VIVRE ENSEMBLE À



Saint-Arnoult
en Yvelines

ÉLAGAGE DES ARBRES, ARBUSTES OU HAIES

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce que les végétaux ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation, les panneaux et la visibilité en intersection de voirie. Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens d'EDF, de France Télécom et d'éclairage public.



Le saviez-vous ?

- Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public.
- La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.
- La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée sans effet.